CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION

Vingt-sixième session du Comité pour les plantes
Genève (Suisse), 5 – 9 juin 2023

Annexes de la Convention

Questions de nomenclature

Flore

Rapport de la spécialiste de la nomenclature botanique

VUE D'ENSEMBLE DES QUESTIONS DE NOMENCLATURE BOTANIQUE POUR LA PERIODE SÉPARANT LA COP19 DE LA COP20

1. Le présent document a été soumis par la spécialiste de la nomenclature botanique du Comité pour les plantes (Mme Ronell R. Klopper)*.

2. Il présente les mises à jour relatives aux éléments dont il a été convenu à la 19e session de la Conférence des Parties (CoP19 ; Panama City, 2022) en ce qui concerne : les références de nomenclature normalisées, les décisions en vigueur relatives à la nomenclature botanique, et le plan de travail du Comité pour les plantes sur les questions de nomenclature.

3. À sa 19e session, la Conférence des Parties a adopté ou révisé dix ensembles de décisions sur des questions de nomenclature botanique, lesquelles figurent dans l'annexe au présent document et sont énumérées ci-dessous :

   a) Nomenclature pour les aloès (*Aloe* spp.) : décisions 19.279 et 19.280 ;

   b) Liste des Cactaceae et son supplément : décisions 18.304 (Rev. CoP19) à 18.306 (Rev. CoP19) ;

   c) Production d'une liste CITES pour les bois de rose (*Dalbergia* spp.) : décisions 18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19) ;

   d) Nomenclature pour les ébènes (*Diospyros* spp.) (populations de Madagascar) : décision 19.281 et 19.282 ;

   e) Nomenclature normalisée pour les cumarus (*Dipteryx* spp.) : décision 19.283 ;

   f) Nomenclature normalisée pour l'acajou d'Afrique (*Khaya* spp.) : décision 19.284 ;

   g) Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II (*Orchidaceae* spp.) : décisions 19.285 et 19.286 ;

   h) Nomenclature pour les pachypodiums (*Pachypodium* spp.) : décisions 19.287 et 19.288 ;

   i) Nomenclature normalisée pour les orpins (*Rhodiola* spp.) : décision 19.289 ; et

   j) Nomenclature pour les ifs (*Taxus* spp.) : décisions 19.290 et 19.291.

---

* *Les appellations géographiques employées dans ce document n'impliquent de la part du Secrétariat CITES ou du Programme des Nations Unies pour l'environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires ou zones, ni quant à leurs frontières ou limites. La responsabilité du contenu du document incombe exclusivement à son auteur.*

4. Le présent document rend également compte de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions 18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19), *Production d'une liste CITES pour les bois de rose (*Dalbergia *spp.)* et des décisions 19.285 et 19.286 *Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II (*Orchidaceae *spp.)*.

5. L'état d'avancement de la mise en œuvre des autres décisions énumérées au paragraphe 3 du présent document, est présenté dans les documents PC26 Doc. 43.2 à PC26 Doc. 43.9 en vue de son examen lors de la présente session du Comité pour les plantes.

6. En outre, à sa 19e session, la Conférence des Parties a adopté trois ensembles de décisions sur la nomenclature assorties de mandats à l'adresse aussi bien du Comité pour les animaux que du Comité pour les plantes, à savoir :

   a) Nomenclature pour les inscriptions à l'Annexe III : décisions 18.313 (Rev. CoP19) et 18.314 (Rev. CoP19) ;

   b) Inscriptions des taxons supérieurs aux Annexes : décisions 19.272 et 19.273 ; et

   c) Élaboration d'une liste mondiale normalisée d'espèces : décision 19.274.

7. L'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions énumérées au paragraphe ci-dessus est présenté au point 42 de l'ordre du jour, *Nomenclature botanique et zoologique* (voir documents PC26 Doc. 42.1, PC26 Doc. 42.2 et PC26 Doc. 42.3).

Décisions 18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19), *Production d'une liste CITES pour les bois de rose (*Dalbergia *spp.)*

8. À sa 19e session (CoP19 ; Panama, 2022), la Conférence des Parties a révisé la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée,* et adopté, entre autres, la référence taxonomique suivante pour le genre *Dalbergia* spp. :

   > Cowell C., Williams E., Bullough L.-A., Grey J., Klitgaard B., Govaerts R., Andriambololonera S., Cervantes A., Crameri S., Lima, H.C., Lachenaud O., Li S.-J., Linares J.L., Phillipson P., Rakotonirina N., Wilding N., van der Burgt X., Vatanparast M., Barker A., Barstow M., Beentje H., et Plummer J. 2022. *Liste de contrôle CITES pour le genre* Dalbergia*. Demandée par le Secrétariat CITES. Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey.*
   >
   > *Accessible en anglais, français et espagnol à l'adresse : https://www.kew.org/science/our-science/science-services/UK-CITES/cites-resources*

9. La *Liste de contrôle CITES pour le genre* Dalbergia (Cowell *et al.*, 2022) a bénéficié du financement de l'Union Européenne dans le cadre du projet UE-CITES « Mise en œuvre des résultats de la CoP18 de la CITES » engagée par le Secrétariat CITES.

10. La *Liste de contrôle CITES pour le genre* Dalbergia (Cowell *et al.*, 2022) établit une nouvelle norme pour les références de nomenclature CITES et présente notamment plusieurs moyens innovants de communiquer les informations requises de manière conviviale. À l'instar d'autres listes de contrôle CITES, cette publication contient des listes alphabétiques des noms et synonymes acceptés des espèces de *Dalbergia*, ainsi que des listes de contrôle par pays des espèces connues pour être présentes dans chacun des pays. La nouveauté dans le cadre de cette publication réside dans les pages consacrées au profil des espèces, lesquelles présentent une multitude d'informations sur chaque espèce à l'aide d'icônes simples plutôt que de texte, ce qui permet d'obtenir rapidement une référence facile à comprendre en ce qui concerne les principales caractéristiques de chaque espèce.

11. Dans la décision 18.307 (Rev. CoP19), le Secrétariat est chargé, sous réserve de financements externes disponibles et en étroite coopération avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, d'entreprendre l'élaboration d'une liste CITES annotée pour *Dalbergia* spp, (Cowell *et al.*, 2022). Dans la notification aux Parties n° 2023/024, *Situation des financements pour la mise en œuvre des décisions en vigueur après la CoP19*, le Secrétariat a estimé le coût de cette activité à 50 000 USD. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat s'employait encore à mobiliser les ressources nécessaires à la mise en œuvre de la décision 18.307 (Rev. CoP19) mais il pourrait être en mesure de faire le point oralement à ce sujet lors de la 26e session du Comité pour les plantes.

12. Sous réserve de financements externes suffisants pour mettre en œuvre la décision 18.307 (Rev. CoP19), le Secrétariat établira un rapport sur les avancées réalisées en vue de la prochaine session du Comité pour les plantes, lequel examinera ce rapport conformément à la décision 18.308 (Rev. CoP19).

Décisions 19.285 et 19.286, *Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II* (Orchidaceae spp.)

13. À sa 19e session (CoP19 ; Panama, 2022), la Conférence des Parties a révisé la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, et adopté, entre autres, une nouvelle référence taxonomique pour les espèces suivantes d'orchidées inscrites à l'Annexe II :

    Taxons concernés : *Aerangis* (pas *A. ellisii*), *Aerides*, *Angraecum*, *Bletilla*, *Brassavola*, *Bulbophyllum*, *Calanthe*, *Catasetum*, *Cattleya* (pas *C. jongheana* ni *C. lobata*), *Coelogyne*, *Comparettia*, *Cymbidium*, *Cypripedium*, *Dendrobium* (pas *D. cruentum*), *Disa*, *Dracula*, *Encyclia*, *Laelia*, *Masdevallia*, *Miltonia*, *Miltoniopsis*, *Phalaenopsis*, *Pleione*, *Renanthera*, *Rhynchostylis*, *Rossioglossum*, *Vanda* et *Vandopsis*

    Référence : *Dhanda, S., Caromel, A., Govaerts, R., Pavitt, A., Bullough, L.-A. & Hartley, H. 2022.* Liste de contrôle CITES pour les orchidées inscrités à l'Annexe II. *Royal Botanic Gardens, Kew, Surrey, et PNUE-WCMC, Cambridge.*

    Accessible en anglais, français et espagnol à l'adresse : https://www.kew.org/science/our-science/science-services/UK-CITES/cites-resources

14. Dans la décision 19.285, le Secrétariat est prié, entre autres, de demander aux Parties et aux spécialistes concernés de faire part de leur expérience de l'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II. Afin de donner aux Parties suffisamment de temps pour utiliser la nouvelle référence taxonomique, le Secrétariat entend publier une notification aux Parties avant la fin du premier trimestre 2024.

15. En outre, dans la notification aux Parties n° 2023/024, *Situation des financements pour la mise en œuvre des décisions en vigueur après la CoP19*, le Secrétariat estime à 15 000 USD le budget nécessaire à la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 19.285 sur l'élaboration d'une mise à jour des références de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II. Au moment de la rédaction du présent document, le Secrétariat avait réuni la moitié les ressources nécessaires à la mise en œuvre du paragraphe b) de la décision 19.285 et pourrait être en mesure de faire le point oralement à ce sujet lors de la 26e session du Comité pour les plantes.

16. Sous réserve que l'intégralité des ressources externes nécessaires à la mise en œuvre de la décision 19.285 soient obtenues en temps voulu, le Secrétariat établira un rapport sur l'état d'avancement des travaux en vue de la prochaine session du Comité pour les plantes, lequel l'examinera conformément à la décision 19.286.

Autres questions de nomenclature botanique pour la période séparant la CoP19 de la CoP20

17. Outre les séries de décisions abordées dans le présent document, au paragraphe 16 de mon rapport à la CoP19 (document CoP19 Doc. 84.1), j'ai soulevé les questions suivantes et proposé de les intégrer dans le plan de travail sur la nomenclature botanique pour la période séparant la CoP19 de la CoP20 :

    a) *Dipteryx oleifera* Benth. (1850) s'est révélé une ancienne dénomination de *Dipteryx panamensis* (Pittier) Record & Mell (1924), inscrite à l'Annexe III. Cette question est étudiée plus en détail dans le document PC26 Doc. 43.5, *Nomenclature normalisée pour les cumarus (*Dipteryx *spp.)*, assortie de recommandations pertinentes pour examen lors de la présente session ;

    b) des modifications ont été apportées à la classification du genre *Bulnesia*. Inscrite à l'Annexe II, *Bulnesia sarmientoi* Lorentz ex Griseb. a été transférée dans deux documents distincts vers le genre *Gonopterodendron* en tant que *Gonopterodendron sarmientoi* (Lorentz ex Griseb.) Godoy-Bürki (en avril 2018), et vers le genre *Plectrocarpa* en tant que *Plectrocarpa sarmientoi* (Lorentz ex Griseb.) Christenh. & Byng (en février 2018). Le Comité pour les plantes traitera de la question de savoir quel nom utiliser à partir des deux noms actuellement proposés pour ce taxon, suite à quoi il conviendra de mettre à jour le statut de ces noms et leurs synonymes ; et

c) Il convient de considérer *Turbinicarpus* ×*roeseiflorus* Backeb. comme un hybride naturel. Cela n'est pas sans conséquences sur la façon dont l'espèce est traitée dans les Annexes. Il convient de prendre une décision sur le traitement de ce nom et sa place dans les Annexes.

18. En outre, en ma qualité de spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, je propose d'inscrire les éléments suivants au plan de travail décrit au paragraphe ci-dessus :

a) conformément à la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), le document *CITES Bulb Checklist* (Davis et al., 1999) sert actuellement de référence de nomenclature normalisée pour *Cyclamen* ; cette publication sert également de référence pour *Galanthus* et *Sternbergia*. Or, il semble que le chapitre spécifiquement consacré au genre *Cyclamen* soit très obsolète. La Cyclamen Society est en train de dresser la liste des espèces acceptées et propose d'aider la CITES à mettre à jour la référence de nomenclature normalisée pour *Cyclamen*. Il serait utile de discuter de cette question lors de la 26e session du Comité pour les plantes afin que ce dernier établisse s'il convient ou non de mettre à jour la référence normalisée pour *Cyclamen*. Dans l'affirmative, il conviendrait également de décider si seul *Cyclamen* doit faire l'objet d'une mise à jour et si la publication *CITES Bulb Checklist* doit continuer à servir de référence normalisée pour *Galanthus* et *Sternbergia*, ou si les trois genres doivent être mis à jour simultanément ;

b) *Dracaena marginata* a deux homonymes traités comme des synonymes de deux plantes différentes, l'une correspondant à une espèce inscrite aux Annexes CITES et l'autre à une espèce non inscrite :

i) *Dracaena marginata* Aiton (1789) est un synonyme d'*Aloe purpurea* Lam., une espèce endémique de l'île Maurice qui fait partie des espèces du genre *Aloe* inscrites à l'Annexe II. Cette synonymie est correctement intégrée dans Species+ ; et

ii) *Dracaena marginata* Lam. (1786) est un synonyme de *Dracaena reflexa* var. *angustifolia* Baker, une espèce présente à Madagascar et dans d'autres îles de l'océan Indien occidental, et une plante ornementale couramment cultivée (dragonnier, « song of India »). Ce taxon n'est pas inscrit aux Annexes CITES ; de ce fait, il ne figure pas dans Species+, ce qui explique pourquoi les douaniers n'ont pas connaissance de ce deuxième homonyme.

Les dragonniers du genre *Dracaena* sont généralement commercialisés sous le nom de « *Dracaena marginata* », ce qui entraîne des retards aux frontières en raison de la confusion quant à l'obligation de disposer ou non d'un permis CITES pour ces plantes. Une solution serait d'ajouter une note au nom *Dracaena marginata* Aiton dans Species+ afin de préciser aux utilisateurs que *Dracaena marginata* Lam n'est pas inscrit aux Annexes CITES. Il existe probablement d'autres cas d'homonymes et de noms employés par erreur pour lesquels une note similaire serait utile. L'avis du Comité pour les plantes sur cette question et sur la formulation d'une note de ce type, si elle est jugée nécessaire, serait le bienvenu ; et

c) Les documents CoP19 Inf. 12 (Rev. 1) et CoP19 Inf. 5 (Rev. 1) donnent des informations sur *Aquilaria* et *Gyrinops*, deux genres produisant du bois d'agar. Or, les espèces de ces deux genres sont source de très grande confusion sur les plans de la taxonomie et de la nomenclature. Le nombre d'espèces relevant de chaque genre varie d'une source à l'autre et il est fréquent que des noms scientifiques différents soient appliqués à la même espèce. En outre, les espèces des deux genres ne produisent pas toutes du bois d'agar. Il a été suggéré de revoir la taxonomie et la nomenclature de ces deux genres de manière à établir un cadre plus précis aux fins de la gestion et de la conservation des espèces. L'avis du Comité pour les plantes sur la marche à suivre serait le bienvenu.

19. On pourra donner suite aux questions susmentionnées soit en trouvant de nouvelles références taxonomiques pour les taxons concernés, soit en élaborant des décisions pour examen à la prochaine session de la Conférence des parties.

Recommandation

20. Le Comité pour les plantes est invité à :

a) prendre note des ensembles de décisions sur les questions de nomenclature botanique telles qu'elles figurent dans l'annexe au présent document ;

b) prendre note de l'état d'avancement de la mise en œuvre des décisions 18.307 (Rev. CoP19) et 18.308 (Rev. CoP19), *Production d'une liste CITES pour les bois de rose (*Dalbergia *spp.)*, et des décisions 19.285 et 19.286 *Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe II (*Orchidaceae *spp.)* ; et

c) élaborer des recommandations pour examen par la Conférence des Parties concernant les nouvelles questions de nomenclature exposées aux paragraphes 17 à 19 du présent document.

DÉCISIONS SUR LES QUESTIONS DE NOMENCLATURE BOTANIQUE

QUESTIONS DE NOMENCLATURE

FLORE

Nomenclature pour les aloès (*Aloe* spp.)

À l'adresse du Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes

19.279 Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

a) sous réserve de financements externes, commande l'élaboration d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Aloe* spp., en tenant compte des éléments pertinents figurant au paragraphe 5 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 et à l'annexe au document PC25 Com. 5 ; et

b) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.280 Le Comité pour les plantes :

a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 19.279 ;

b) fournit des informations pour aider à la préparation de la liste actualisée des espèces *Aloe*, ainsi qu'il est indiqué au paragraphe 5 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et

c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Liste des Cactaceae et son supplément

À l'adresse des Parties

18.304 (Rev. CoP19) Les Parties informent le Secrétariat de leurs expériences dans l'utilisation de la *CITES Cactaceae Checklist* (3e édition) et de son supplément (2018), et de tout problème pouvant survenir lors de l'application de ces listes, y compris des commentaires reçus en retour afin de l'améliorer au vu des mises à jour de la taxonomie des cactées.

À l'adresse du Secrétariat

18.305 (Rev. CoP19) Le Secrétariat :

a) consulte le Centre mondial de surveillance continue de la conservation de la nature du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE-WCMC) pour recueillir ses commentaires sur l'utilité de la *CITES Cactaceae Checklist* (3*e* édition) et de son supplément (2018) et sur toute question se posant lors de la mise à jour des bases de données pertinentes, en tenant compte des commentaires formulés par les Parties au titre de la décision 18.304 (Rev. CoP19) ; et

b) informe le Comité pour les plantes de toute réaction et de tout commentaire qu'il reçoit des Parties afin que le Comité les examine à ses sessions ordinaires.

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.306 (Rev.CoP19) Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 18.305 (Rev. CoP19) et, le cas échéant fait des recommandations à la 20^{e} session de la Conférence des Parties.

Production d'une liste CITES pour les bois de rose (*Dalbergia* spp.)

À l'adresse du Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes

18.307 (Rev. CoP19) Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

a) sous réserve de financements externes disponibles, entreprend l'élaboration d'une liste CITES annotée pour *Dalbergia* spp, en tenant compte :

i) de la liste incluse dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée* ;

ii) des recherches et des autres travaux nécessaires à la production d'une telle liste ; et

iii) des aspects liés à sa publication ; et

b) rend compte de l'état d'avancement au Comité pour les plantes à ses sessions ordinaires, et sollicite ses conseils et commentaires.

À l'adresse du Comité pour les plantes

18.308 (Rev. CoP19) Le Comité pour les plantes :

a) examine les avancées rapportées par le Secrétariat conformément à la décision 18.307 (Rev. CoP19) ; et

b) formule, le cas échéant, des recommandations à l'adresse du Secrétariat et de la Conférence des Parties.

Nomenclature pour les Ébènes (*Diospyros* spp.) (populations de Madagascar)

À l'adresse du Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes

19.281 Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

a) sous réserve de financements externes, commande l'élaboration d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Diospyros* spp. (populations de Madagascar), en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 8 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et

b) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.282 Le Comité pour les plantes :

a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 19.281 ; et

b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Nomenclature normalisée pour les cumarus (*Dipteryx* spp.)

À l'adresse du Comité pour les plantes, avec l'appui du Secrétariat

19.283 Soutenu par le Secrétariat, le Comité pour les plantes :

a) examine et évalue les questions de nomenclature relatives à *Dipteryx* spp., comme indiqué dans le document CoP19 Doc. 84.2, et identifie une référence de nomenclature normalisée appropriée pour amendement de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée* ; et

b) formule des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.

Nomenclature normalisée pour l'acajou africain (*Khaya* spp.)

À l'adresse du Comité pour les plantes, avec l'appui du Secrétariat

19.284 Soutenu par le Secrétariat, le Comité pour les plantes :

a) examine et évalue les questions de nomenclature relatives à *Khaya* spp., comme indiqué dans le document CoP19 Doc. 84.3, et identifie une référence de nomenclature normalisée appropriée pour amendement de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée* ; et

b) formule des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.

Nomenclature des orchidées inscrites à l'Annexe-II (*Orchidaceae* spp.)

À l'adresse du Secrétariat

19.285 Le Secrétariat :

a) demande aux Parties et aux spécialistes concernés de faire part de leur expérience de l'utilisation de la référence de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, qui figure dans la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée*, y compris de leurs suggestions en vue d'améliorer la nomenclature normalisée à la lumière des mises à jour pertinentes de la taxonomie des orchidées ;

b) sous réserve de financements externes, et en étroite collaboration avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes, commande l'élaboration d'une mise à jour des références de nomenclature normalisée pour les orchidées inscrites à l'Annexe II, en tenant compte des commentaires reçus au titre du point a) de la présente décision ; et

c) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.286 Le Comité pour les plantes examine tout rapport du Secrétariat en lien avec l'application de la décision 19.285 et, le cas échéant fait des recommandations à la Conférence des Parties.

Nomenclature pour les pachypodiums (*Pachypodium* spp.)

À l'adresse du Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes

19.287 Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

a) sous réserve de financements externes, commande l'élaboration d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Pachypodium* spp., en tenant compte des éléments pertinents figurant au paragraphe 6 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et

b) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.288 Le Comité pour les plantes :

a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 19.287 ;

b) fournit des informations pour aider à la préparation de la liste actualisée de *Pachypodium*, comme indiqué au paragraphe 6 de l'Addendum du document PC25 Doc. 31 ; et

c) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.

Nomenclature normalisée pour les orpins (*Rhodiola* spp.)

À l'adresse du Comité pour les plantes, avec l'appui du Secrétariat

19.289 avec l'appui du Secrétariat, le Comité pour les plantes :

a) examine et évalue les questions de nomenclature relatives à *Rhodiola* spp. comme indiqué dans le document CoP19 Doc. 84.4, et identifie une référence de nomenclature normalisée appropriée pour amendement de l'annexe de la résolution Conf. 12.11 (Rev. CoP19), *Nomenclature normalisée* ; et

b) formule des recommandations à la 20e session de la Conférence des Parties.

Nomenclature pour les ifs (*Taxus* spp.)

À l'adresse du Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes

19.290 Le Secrétariat, en coopération étroite avec la spécialiste de la nomenclature du Comité pour les plantes :

a) sous réserve de financements externes, commande l'élaboration d'une référence de nomenclature normalisée actualisée pour *Taxus* spp., en tenant compte des éléments pertinents du paragraphe 10 de l'addendum au document PC25 Doc. 31 ; et

b) rend compte au Comité pour les plantes de l'état d'avancement ou des résultats de ces travaux.

À l'adresse du Comité pour les plantes

19.291 Le Comité pour les plantes :

a) examine les avancées ou résultats rapportés par le Secrétariat conformément à la décision 19.290 ; et

b) fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.